

**A S S O C I A T I O N**

entre

**LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

et

**LA GRECE**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**DU CONSEIL D'ASSOCIATION**

**A LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE**

(mai 1978 à avril 1979)

**A S S O C I A T I O N**

**entre**

**LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

**et**

**LA GRECE**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

**DU CONSEIL D'ASSOCIATION**

**A LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE**

**(mai 1978 à avril 1979)**

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
Lettre du Président du Conseil d'Association au Président du Parlement hellénique et au Président du Parlement européen transmettant le rapport	4
I. <u>Introduction</u>	5
II. <u>Questions relatives à la réalisation et au fonctionnement de l'union douanière</u>	7
A. Réalisation de l'union douanière dans le domaine tarifaire	7
B. Questions "pendantes" dans le domaine de l'union douanière	7
C. Autres questions concernant le fonction- nement de l'union douanière	9
D. Application de l'article 18 de l'Accord d'Athènes	10
E. Demande hellénique de prorogation du Protocole n° 10	11
F. Décision du Conseil d'Association relative aux adaptations à apporter aux listes et à la nomenclature tarifaire pour certains produits figurant à l'Accord	12
G. Difficultés dans le domaine des textiles	13
III. <u>Questions agricoles</u>	15
A. Vins	15
B. Huile d'olive	15
IV. <u>Politique commerciale</u>	16
A. Application du Protocole n° 10 (essence de térébenthine)	16
B. Application de l'article 64 de l'Accord	16
V. <u>Entrée en vigueur du deuxième Protocole financier</u>	18
VI. <u>Résultats de l'Association dans le domaine commercial en 1978</u>	19
A. Evolution du commerce extérieur de la Grèce	19
B. Structure des exportations helléniques	20
C. Structure des importations helléniques	21
D. Répartition géographique du commerce extérieur hellénique	22
VII. <u>Négociations en vue de l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes</u>	23
VIII. <u>Autres questions (domaine de l'information)</u>	24

	<u>Page</u>
<u>ANNEXE STATISTIQUE</u>	
	28
<u>Tableau I</u> : Commerce extérieur de la Grèce (1973-1978)	
1. Evolution en valeur	29
2. Evolution du déficit commercial	30
<u>Tableau II</u> : Exportations helléniques (1976-1978)	
1. Exportations helléniques par principales catégories de produits	
a) en valeur	31
b) en pourcentage des exportations totales	32
c) part de la C.E.E. en pourcentage	33
2. Exportations helléniques de produits agricoles	34
3. Exportations helléniques de matières premières d'origine agricole	35
4. Exportations helléniques de produits industriels	36
5. Exportations helléniques - Ventilation par pays et groupes de pays	
a) en valeur	37
b) en indice	38
<u>Tableau III</u> : Importations helléniques (1976-1978)	
1. Ventilation par principales catégories de produits	
a) en valeur	39
b) en indice	40
2. Ventilation par pays et groupes de pays	
a) en valeur	41
b) en indice	42

LETTRE  
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ASSOCIATION  
AU PRESIDENT DU PARLEMENT HELLENIQUE ET AU  
PRESIDENT DU PARLEMENT EUROPEEN  
TRANSMETTANT LE RAPPORT

3 mars 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision n° 1/63 du Conseil d'Association relative à la Commission parlementaire d'Association, le rapport d'activité du Conseil d'Association.

Ce rapport - qui est le cinquième après la réactivation de l'Association en juillet 1974 - couvre la période allant de mai 1978 à avril 1979.

Pour le Conseil d'Association

A. RUPPINI

Président en exercice

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport d'activité est le cinquième que le Conseil d'Association adresse à la Commission parlementaire mixte C.E.E. - Grèce depuis la réactivation de l'Accord en 1974 ; il couvre la période de mai 1978 à avril 1979.
2. Au cours de cette période, l'application de l'Accord d'Association a été poursuivie selon les règles propres à celui-ci. Il convient de relever néanmoins qu'étant donné que les négociations d'adhésion de la Grèce aux Communautés venaient d'entrer dans leur phase finale, les activités des organes de l'Association se sont en général limitées à la gestion quotidienne de l'Accord, et la convocation d'un Conseil d'Association durant cette période n'a pas été estimée nécessaire par les Parties Contractantes.
3. Quant au Comité d'Association - qui est chargé d'assurer la continuité de coopération entre la C.E.E. et la Grèce nécessaire au bon fonctionnement de l'Accord - il s'est réuni quatre fois. Les questions traitées au cours de ces réunions concernaient notamment certains problèmes à régler dans le domaine de l'application des dispositions de l'Accord relatives à la réalisation et au fonctionnement de l'union douanière ainsi que les problèmes textiles.
4. Comme il résulte des données statistiques jointes en Annexe au présent rapport, le commerce extérieur hellénique a enregistré, au cours de l'année 1978, des résultats très positifs. Ceci est vrai notamment dans les relations commerciales de la Grèce avec ses partenaires de l'Association; en effet, de 1977 à 1978, ses exportations vers les Etats membres de la Communauté ont progressé de plus de 30 %, passant de 1,3 à environ 1,7 milliards de \$, ses importations en provenance des Neuf enregistrant également une hausse, de 15 %, passant de près de 2,9 à 3,3 milliards de \$.

5. Les procédures de ratification ou d'approbation relatives au deuxième Protocole financier C.E.E. - Grèce signé à Bruxelles le 28 février 1977 ayant été achevées dans toutes les parties contractantes en juillet 1978, celui-ci est entré en vigueur le 1.8.1978. Après l'octroi par la B.E.I. d'un prêt global de 20 MUCE à la Banque Nationale d'Investissement pour le Développement Industriel (N.I.B.I.D.) en décembre 1978, plusieurs contrats de financement, d'un montant total de 69 MUCE, ont été signés entre la Banque européenne d'Investissement et la Grèce en mai 1979.
  
6. Comme cela est de tradition, le Conseil d'Association a été représenté par son Président en exercice aux deux sessions que la Commission Parlementaire Mixte C.E.E. - Grèce a tenues durant la période sous revue, manifestant ainsi l'importance qu'il accorde aux travaux de cette Commission. M. G. CONTOGEOGRIS, Ministre hellénique sans portefeuille chargé des relations avec la Communauté européenne, a participé à la XIVème session qui a eu lieu à Salonique du 16 au 18 mai 1978, et M. Kl. von DOHNANYI, Ministre d'Etat aux Affaires Etrangères d'Allemagne, a assisté à la XVème session tenue à Paris du 22 au 25 novembre 1978. Les débats menés au cours de ces deux sessions parlementaires ont été consacrés essentiellement aux problèmes se posant dans le contexte des négociations d'adhésion de la Grèce à la Communauté. Parmi les questions relatives à l'Association, celles relatives aux textiles ont notamment fait l'objet de discussions.

## II. QUESTIONS RELATIVES A LA REALISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'UNION

### DOUANIÈRE

#### A. Réalisation de l'union douanière dans le domaine tarifaire

7. Le 1er novembre 1978, la Grèce - poursuivant le processus de réalisation progressive de l'union douanière - a procédé, conformément au calendrier prévu par l'Accord d'Athènes, à une nouvelle réduction de ses droits de douane vis-à-vis de la Communauté pour les produits figurant à l'Annexe I de l'Accord soumis au rythme de démobilitation de 22 ans ; le taux de réduction pour ces produits atteint maintenant 60 % des droits de base.

#### B. Questions "pendantes" dans le domaine de l'union douanière

8. Les discussions sur ces questions (1) ont été poursuivies à l'occasion des réunions du Comité d'Association tenues en juillet et octobre 1978 et un accord est finalement intervenu entre les deux délégations au Comité d'Association du 16 février 1979 en ce qui concerne le contenu des solutions à retenir sur les derniers problèmes encore ouverts ainsi que sur la date de leur mise en application effective. Cet accord revêt une importance particulière en raison de ses implications pour la détermination des droits de base à retenir dans le cadre de l'adhésion de la Grèce à la Communauté.

##### a) Transformation par la Grèce de droits spécifiques en droits ad valorem

9. Lors du 101ème Comité d'Association tenu le 25 octobre 1978, les deux délégations se sont mises d'accord pour prévoir que les droits ad valorem issus de la transformation par la Grèce de ses droits spécifiques feraient l'objet d'une réduction linéaire de 50 % en faveur de la Communauté. Lors de la 102ème réunion du Comité d'Association (16 février 1979), la délégation hellénique a signalé que ces mesures étaient entrées en vigueur à la date du 26 janvier 1979.

---

(1) Pour les travaux antérieurs sur ces questions, cf. le précédent rapport d'activité, chapitre III A, paragraphe 10, page 7.

b) Régime tarifaire spécial en vigueur dans les Iles du Dodécannèse

10. Sur ce point, qui semblait être réglé à la suite du memorandum hellénique du 14 janvier 1978 - dans lequel la Grèce s'était déclarée disposée à supprimer dans les meilleurs délais le régime tarifaire particulier précité - les discussions ont dû être reprises au sein du Comité d'Association. En effet, lors du Comité d'Association du 25 octobre 1978, la délégation hellénique a fait savoir qu'en raison des répercussions économiques et sociales que ne manquerait pas d'entraîner pour les habitants des Iles du Dodécannèse une suppression rapide du régime préférentiel dont jouit la région en question depuis fort longtemps, les services helléniques compétents devraient disposer du temps nécessaire pour étudier soigneusement les incidences d'un changement de ce régime tarifaire. Au Comité d'Association du 16 février 1979, la délégation hellénique a signalé que son Gouvernement allait incessamment introduire au Parlement un projet de loi par lequel il serait prévu que le régime douanier du Dodécannèse sera complètement aligné, au moment de l'adhésion, sur celui appliqué dans le reste de la Grèce ; ainsi, il serait à son avis assuré - comme l'avait demandé la Communauté - que les mêmes droits de base soient appliqués sur tout le territoire de la Grèce, y compris les Iles du Dodécannèse.

Cette réponse a provoqué des préoccupations de la part de la Communauté ; celle-ci a estimé qu'aussi longtemps qu'une solution satisfaisante n'aura pas été apportée au problème du tarif douanier applicable dans le Dodécannèse, les négociations d'adhésion sur le chapitre de la libre circulation des marchandises dans le domaine industriel ne pourront être considérées comme achevées et elle s'est donc réservé de porter cette question à l'ordre du jour de la session des Suppléants du 20 février 1979. A l'occasion de cette session, la délégation hellénique a indiqué qu'un projet de loi avait été présenté le 20 février 1979 au Parlement hellénique et que cette loi sera conforme à la date retenue pour la détermination des droits de base en général.

c) Régime des franchises douanières en Grèce

11. Au Comité d'Association du 26 juillet 1978, il a été convenu de commun accord entre les deux délégations de régler le problème du régime des franchises douanières en Grèce dans le cadre des négociations d'adhésion.

d) Allumettes (produit faisant l'objet en Grèce d'un monopole d'Etat)

12. En ce qui concerne ce produit, qui est actuellement soumis en Grèce au régime d'un monopole d'Etat, la délégation hellénique s'est engagée à inscrire dans son tarif, à la date de référence qui sera choisie pour la détermination des droits de base, un droit de 30 % ad valorem, réduit compte tenu des démobilités tarifaires applicables aux produits figurant à l'Annexe I de l'Accord (22 ans) (1).

C. Autres questions concernant le fonctionnement de l'union douanière

13. A l'occasion de plusieurs réunions du Comité d'Association, la délégation de la Communauté a évoqué les problèmes que soulève, à l'importation de certains produits communautaires en Grèce, l'application du système des factures "pro forma", système pouvant, en cas de hausse des prix, entraîner un blocage des importations. La Communauté considère ce système, notamment en raison de la discrimination qu'il établit entre produits importés et produits fabriqués en Grèce, comme non conforme aux dispositions de l'Accord d'Athènes et notamment à son article 27.

Selon la délégation hellénique, ce système a été instauré pour pouvoir contrôler si les prix indiqués sur les factures sont à considérer comme exacts, en comparaison avec les données du marché international. Le but de ce contrôle est donc de permettre aux autorités helléniques de déceler les cas de surfacturation afin d'éviter des pertes de devises ainsi que des hausses de prix injustifiées pour les consommateurs grecs.

---

(1) Dans un Protocole spécial joint à l'Acte d'adhésion, il a été précisé que le droit de base pour les allumettes est de 9,6 % vis-à-vis de la Communauté, le droit de base retenu pour les rapprochements vers le T.D.C. étant de 17,2 %.

D. Application de l'article 18 de l'Accord d'Athènes (mesures tarifaires dérogatoires visant à la protection de nouvelles industries en Grèce)

a) Réducteurs de vitesse et embarcations gonflables en P.V.C.  
(positions tarifaires ex 84.63 et ex 89.01 B 2 a) iii) (1)

14. Il est rappelé que, pour ces deux produits, la délégation hellénique avait informé le Conseil d'Association, le 13 octobre 1977, du recours par la Grèce à l'article 18 de l'Accord. A la demande de la Communauté, la délégation hellénique a fourni, lors du Comité d'Association du 26 juillet 1978, le calendrier suivant pour l'élimination progressive du droit de douane applicable à ses importations en provenance des Neuf :

jusqu'au 30.8.79	12 %
du 31.8.79 au 30.8.80	9 %
du 31.8.80 au 30.8.81 (2)	6 %
du 31.8.81 au 30.8.82	3 %

Au Comité d'Association du 25 octobre 1978, la délégation hellénique a déclaré qu'elle désirait maintenir à l'égard des pays tiers le droit applicable à cette date à ces pays jusqu'à la fin de la période couverte par l'application de l'article 18 à ces deux produits.

b) Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision (position tarifaire 85.21 A 3)

15. Par lettre du 26 janvier 1979, la délégation hellénique a informé le Conseil d'Association qu'en application de l'article 18 de l'Accord, la Grèce avait réintroduit, à partir du 8 novembre 1978 et pour une période de 5 ans, un droit de douane de 12 % vis-à-vis des Neuf et de 20 % vis-à-vis des pays tiers ;

---

(1) cf. précédent rapport d'activité, chapitre III, B, paragraphe 11, page 8.

(2) Il est à noter que, dès l'adhésion de la Grèce, les droits subsistant encore au titre des mesures prises en vertu de l'article 18 de l'Accord d'Association seront, comme les autres droits de douane existant encore à cette date dans les échanges entre la Grèce et la Communauté, soumis aux règles générales de désarmement tarifaire définies par l'Acte d'Adhésion.

dans une note annexée à cette lettre, elle donnait les éléments justifiant à son avis le recours à cette mesure. Ces justifications économiques n'ont pas paru entièrement convaincantes à la délégation de la Communauté qui a en outre relevé, au Comité d'Association du 16 février 1979, le fait que la notification de cette mesure au Conseil d'Association n'était intervenue qu'avec un retard d'environ 2  $\frac{1}{2}$  mois. Elle a également exprimé certaines préoccupations de voir la Grèce réintroduire un droit de douane pour ce produit qui avait fait, dans le cadre des négociations d'adhésion, l'objet d'une demande - non acceptée par la Communauté - de réintroduction de restrictions quantitatives. Enfin, la délégation de la Communauté a demandé de connaître le calendrier envisagé par la Grèce pour la démobilité progressive de ce droit de douane.

La délégation hellénique a répété que les raisons figurant en annexe à sa lettre du 26 janvier 1979 justifiaient pleinement, du point de vue économique, le recours à l'article 18 pour ce produit ; elle a en outre attiré l'attention de la Communauté sur le fait que, pendant toute la durée de l'application de l'Accord d'Association, la Grèce n'avait fait qu'un recours modéré aux possibilités que lui offre l'article 18 de l'Accord.

E. Demande hellénique de prorogation du Protocole n° 10

16. La décision n° 1/75 relative à l'application du paragraphe 3 du Protocole n° 10 venant à échéance le 31.12.1978, le Gouvernement hellénique a demandé, par une lettre datée du 20.12.1978, la prorogation de ces dispositions pour une nouvelle période d'un an.

Après une discussion au sein du Comité d'Association du 16 février 1979 portant notamment sur le problème de la franchise tarifaire pour les raisins secs accordée par la Communauté dans le cadre de son schéma de préférences généralisées pour l'année 1979 aux pays en voie de développement les moins avancés (1) et la délégation hellénique ayant pu ultérieurement lever la réserve qu'elle avait formulée quant à la durée d'application de cette concession, le Conseil d'Association a adopté, le 26 mars 1979, par la voie de la procédure écrite, sa décision n° 1/79 relative à l'application du paragraphe 3 du Protocole n° 10 de l'Accord d'Association, par laquelle la décision n° 1/75 précitée a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1979.

F. Décision du Conseil d'Association relative aux adaptations à apporter aux listes et à la nomenclature tarifaire pour certains produits figurant à l'Accord

17. Etant donné que l'Accord d'Athènes signé en 1961 comporte certaines listes de produits dont la dénomination tarifaire était basée sur la nomenclature de Bruxelles applicable à cette date et que cette nomenclature avait subi, depuis lors, un certain nombre de modifications, il a été estimé opportun d'adapter en conséquence les dénominations tarifaires en question et en particulier celles figurant aux Annexes I, II et III et au Protocole n° 13 annexé à cet Accord. A noter que cette adaptation présentait un intérêt supplémentaire dans la perspective de l'élaboration de l'Acte d'Adhésion de la Grèce à la Communauté.

Au Comité d'Association du 16 février 1979, les deux délégations ont marqué leur accord sur le projet de décision que la délégation de la Communauté avait soumis à ce sujet ; le Conseil d'Association a adopté sa décision n° 2/79 relative aux adaptations à apporter aux listes et à la nomenclature tarifaire pour certains produits figurant à l'Accord d'Association le 9 avril 1979, par la voie de la procédure écrite.

---

(1) cf. ci-après page 17, chapitre IV. B. b), paragraphe 26.

### G. Difficultés dans le domaine des textiles

18. Il est rappelé qu'en raison des perturbations de plus en plus graves causées sur le marché communautaire des textiles par les importations grandissantes en provenance des pays tiers à des prix bien inférieurs à ceux de l'industrie communautaire, le Conseil de la Communauté avait été amené, en décembre 1977, à convenir d'un ensemble de mesures dans ce domaine devant conduire à une meilleure maîtrise de la situation.
19. Constatant au début de l'été 1978 que les exportations grecques de certains produits textiles sensibles vers certains Etats membres avaient accusé des hausses très considérables, la Communauté a demandé la convocation d'un Comité d'Association, qui a eu lieu le 30 juin. A cette occasion, la délégation de la Communauté a déclaré que les exportations grecques en question bénéficiaient d'un certain nombre de mesures d'aide incompatibles avec l'Accord d'Athènes et qu'elle était donc amenée à recourir à des mesures conformes à l'article 55 de l'Accord pour deux catégories de produits. Ces mesures prévoyaient que, jusqu'à la fin de l'année 1978, les importations dans les Etats membres concernés ne pourraient dépasser, pour ces deux catégories de produits, les niveaux annuels indiqués dans les règlements en question (1).

Au Comité d'Association du 30 juin, la délégation hellénique a vivement protesté contre ces mesures qu'elle a estimées contraires à la lettre et à l'esprit de l'Accord d'Association. De l'avis de la Grèce, les conditions pour une application par la Communauté de l'article 55 de l'Accord n'étaient pas réunies. De plus, elle a estimé que les exportations helléniques de produits textiles vers les Neuf devraient bénéficier, en vertu de l'Accord, du même régime de libération que celui que s'appliquent mutuellement les Etats membres de la Communauté.

---

(1) cf. Règlement (CEE) n° 1574/78 de la Commission du 5 juillet 1978 (J.O.C.E. n° L 185 du 7 juillet 1978) et Règlement (CEE) n° 1858/78 de la Commission du 31 juillet 1978 (J.O.C.E. n° L 212 du 2 août 1978).

20. Il est à souligner que, par la suite, il a été possible, grâce à l'esprit de coopération manifesté de part et d'autre, d'approuver un memorandum d'action conjointe pour l'année 1978.
21. A la fin de 1978, les deux parties ont pu constater que le système de coopération administrative établi par le memorandum d'action conjointe précité avait fonctionné de manière satisfaisante. Les efforts faits de part et d'autre ont permis de trouver des solutions acceptables et positives pour la Grèce et pour la Communauté aux problèmes qui se sont posés au cours du deuxième semestre 1978. Ceci a amené les deux parties à décider de reconduire l'arrangement précité pour une nouvelle période d'un an, étant entendu qu'au cas où il s'avérerait que les procédures de ratification de l'Acte d'Adhésion de la Grèce à la Communauté ne seraient pas achevées avant la fin de 1979, les deux parties discuteront les aménagements à prévoir pour l'année 1980.

### III. QUESTIONS AGRICOLES

#### A. Vins

22. Par le règlement (CEE) n° 2954/78 du Conseil du 12 décembre 1978 (1), la Communauté a reconduit pour 1979 le régime autonome qu'elle avait appliqué en 1978 à ses importations de vins grecs ; il est rappelé que ce régime prévoit l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire d'un volume de 430.000 hl. à l'intérieur duquel le T.D.C. est réduit de 85 %, à condition que le prix de référence communautaire soit respecté.

#### B. Huile d'olive

23. La Grèce a été consultée sur la réglementation communautaire applicable à l'importation d'huile d'olive grecque durant la campagne 1978/1979 (2) lors du Comité d'Association du 25 octobre 1978. La délégation hellénique a saisi cette occasion pour réitérer les critiques qu'elle avait formulées, dès l'instauration de la politique agricole commune dans le secteur des matières grasses en 1966, à l'égard du régime appliqué par la Communauté pour l'huile d'olive grecque et notamment l'imposition d'un prélèvement prévue par ce régime.

La délégation de la Communauté a pris acte de cette déclaration hellénique ; elle a tenu à signaler que, durant la campagne 1978/1979, la Grèce avait pu augmenter considérablement ses exportations d'huile d'olive vers les Neuf et qu'elle était devenue, pendant cette période, le premier fournisseur extérieur de la Communauté.

---

(1) cf. J.O.C.E. n° L 352 du 16 décembre 1978.

(2) cf. règlement (CEE) N° 2749/78 du Conseil du 23 novembre 1978, relatif aux échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce, et règlement (CEE) n° 2750/78 du Conseil du 23 novembre 1978 relatif au montant forfaitaire pour l'huile d'olive non traitée, entièrement obtenue en Grèce et transportée directement de ce pays dans la Communauté (J.O.C.E. n° L 331 du 28 novembre 1978) ; à noter que ces deux règlements ont été d'application à partir du 1er janvier 1979.

#### IV. POLITIQUE COMMERCIALE

##### A. Application du Protocole n° 10 (essence de térébenthine)

24. Conformément aux dispositions du Protocole n° 10 de l'Accord d'Athènes, prorogé avec certaines modifications par les décisions n°s 1/75 et 1/79 du Conseil d'Association, la Communauté a demandé l'accord du Conseil d'Association pour la reconduction de la suspension du TDC à 3 % pour l'essence de térébenthine pour la période du 1.7.78 au 30.6.79. Cette autorisation a été donnée le 12 mai 1978, par la voie de la procédure écrite du Conseil d'Association.

##### B. Application de l'article 64 de l'Accord

###### a) Consultation de la Grèce en relation avec les négociations commerciales multilatérales menées au sein du G.A.T.T. (Tokyo-Round)

25. Tout au long des négociations précitées, les délégations de la Communauté et de la Grèce à Genève sont restées en contact étroit. Les consultations au titre de l'article 64 de l'Accord, qui sont intervenues à Bruxelles avant que ces négociations n'entrent dans leur phase finale, ont eu lieu dans un cadre restreint, compte tenu du caractère confidentiel des matières traitées.

b) Consultation de la Grèce sur le schéma communautaire de préférences généralisées pour l'année 1979

26. A la mi-novembre 1978, avant que le Conseil de la Communauté arrête les différents règlements concernant le schéma communautaire des préférences généralisées pour l'année 1979, la délégation de la Communauté a procédé - conformément aux dispositions de l'article 64 de l'Accord - à la consultation de la Grèce sur le contenu de ces mesures. A cette occasion, la délégation hellénique a émis une réserve au sujet de l'intention de la Communauté d'accorder aux pays les moins avancés bénéficiaires des préférences généralisées communautaires la franchise tarifaire pour les raisins secs, produit traditionnel d'exportation grec (1).

---

(1) cf. ci-dessus page 12, chapitre II E, alinéa.1.

V. ENTREE EN VIGUEUR DU DEUXIEME PROTOCOLE FINANCIER

27. Les procédures de ratification ou d'approbation relatives au deuxième Protocole financier C.E.E. - Grèce signé le 28 février 1977 (1) ayant été achevées dans toutes les parties contractantes en juillet 1978, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1978, conformément à son article 13 paragraphe 2.

28. Constatant que les dispositions internes à la Communauté nécessaires pour l'application de ce Protocole n'avaient pas encore été arrêtées par le Conseil de la C.E.E., la délégation hellénique, à l'occasion du Comité d'Association du 26 juillet 1978, a insisté sur l'urgence de cette question, en soulignant que tout retard dans l'exécution du Protocole financier serait préjudiciable pour l'économie hellénique et soulèverait un problème politique en Grèce.

Au Comité d'Association du 25 octobre 1978, la délégation hellénique est à nouveau revenue sur cette question. La délégation de la Communauté a déclaré qu'elle était parfaitement consciente de l'importance que le Gouvernement hellénique attachait à ce que les fonds prévus par le Protocole financier puissent être mis à la disposition de l'économie hellénique sans plus tarder. A la suite d'une question de la délégation hellénique, elle a précisé que les difficultés internes auxquelles se heurtait l'adoption du règlement communautaire d'application se posaient dans le contexte de la procédure de concertation entre le Conseil et l'Assemblée Parlementaire Européenne.

---

(1) Pour ce qui est du contenu de ce Protocole, cf. rapport d'activité 1976/1977, paragraphe 27, pages 27 à 29.

29. En décembre 1978, dans le souci de faire bénéficier sans plus attendre l'économie hellénique des fonds prévus au Protocole financier, le Conseil de la Communauté est convenu de recourir, à titre provisoire, à une procédure ad hoc pour l'approbation des projets à financer avec l'aide de fonds budgétaires de la Communauté au titre du deuxième Protocole financier. Encore à la fin de 1978, la Banque européenne d'Investissement a accordé à la Banque nationale d'Investissement pour le Développement Industriel (N.I.B.I.D.) un prêt global de 20 MUCE destiné au financement d'initiatives industrielles de petite et moyenne dimension en Grèce.
30. Au mois de mai 1979, un autre prêt global, d'un montant de 10 MUCE, a été consenti à la Banque hellénique de Développement Industriel (E.T.B.A.). Ce prêt global vise, dans la perspective de l'adhésion de la Grèce en 1981, à encourager la modernisation des petites et moyennes entreprises par l'amélioration de leur productivité et la décentralisation de leurs activités ainsi que la diversification de la production industrielle.
31. En outre, toujours en mai 1979, la B.E.I. a accordé une série de quatre prêts bénéficiant d'une bonification d'intérêt de 3 % sur ressources budgétaires de la Communauté. Ces prêts concernent les projets suivants :
- a) Projet d'irrigation sur la côte nord de la Crète occidentale
32. La B.E.I. a accordé un prêt de 25 MUCE à l'Etat grec pour contribuer aux travaux (d'un coût total de 66,5 MUCE) visant, dans un premier temps, à l'irrigation de 7.500 hectares. Il est escompté que l'amélioration de la production agricole qui en résultera aura un effet positif sur la situation de l'emploi et augmentera sensiblement les revenus des exploitants dans une des régions les plus sensibles de la Grèce.

b) Centrales hydroélectriques de Sfikia et d'Assomata

33. Un prêt de 18 MUCE a été consenti à l'Entreprise publique d'Electricité, responsable de la production et du transport de l'énergie électrique en Grèce, pour la construction des deux centrales de Sfikia et d'Assomata (d'une capacité totale de 423 MW) sur le cours inférieur de la rivière Aliakmon, en Macédoine du sud. Le coût total des investissements est estimé à 210 MUCE ; il est prévu que la production commencera dans le deuxième semestre de 1982.

c) Projets forestiers en Macédoine orientale et en Thrace

34. La B.E.I. a accordé un prêt de 10 MUCE à l'Etat grec pour l'exploitation plus intensive des ressources sylvicoles en Macédoine orientale et en Thrace, entre la frontière bulgare et la mer Egée. Les investissements (coût total : 23,7 MUCE) visent en particulier à l'amélioration et à l'extension du réseau de routes forestières, afin d'accroître de près de 230.000m<sup>3</sup> le volume d'abattage annuel, entraînant ainsi la création de 1.000 à 1.300 emplois saisonniers pour l'abattage et améliorant les revenus de la main-d'oeuvre forestière.

d) Zones industrielles à Salonique et à Héraklion (Crète)

35. La B.E.I. a accordé à la Banque hellénique de Développement Industriel (E.T.B.A.) un prêt de 6 MUCE pour participer au financement de la construction de bâtiments industriels standardisés avec tous les services généraux et l'infrastructure nécessaires pour des entreprises de petite et moyenne dimension, dans les zones industrielles de Salonique et d'Héraklion. Le coût total de ce projet est de 14,9 MUCE.

VI. RESULTATS DE L'ASSOCIATION DANS LE DOMAINE COMMERCIAL EN 1978 (1)

A. Evolution du commerce extérieur de la Grèce

(cf. tableaux I et II)

36. Le commerce extérieur hellénique a connu une expansion en 1978. Les exportations totales grecques sont passées de 2,7 milliards de dollars en 1977 à 3,3 milliards de dollars en 1978, enregistrant ainsi une hausse de 22,5 % (contre 7,1 % l'année précédente). Quant aux importations helléniques, elles se sont élevées en 1978 à presque 7,6 milliards de dollars, contre environ 6,8 milliards de dollars en 1977 ; leur taux d'augmentation a été de 11,5 % (contre 12,7 % en 1977).
37. Dans les relations de la Grèce avec les Etats membres de la Communauté, la hausse des exportations et des importations a été nettement plus importante qu'avec les partenaires commerciaux du reste du monde. En effet, les exportations helléniques vers les Neuf sont passées de 1,3 milliard de dollars en 1977 à presque 1,7 milliard de dollars en 1978, enregistrant une hausse de 30,4 % (pays tiers : + 15 %). Il est rappelé qu'en 1977, l'augmentation des exportations helléniques vers la C.E.E. n'avait été que de 2,3 %. La part de la Communauté dans les exportations totales grecques - qui avait atteint presque 48 % en 1977 - augmente encore et s'établit pour 1978 à presque 51 %.
38. Quant aux importations helléniques en provenance de la Communauté, elles ont atteint en 1978 3,3 milliards de dollars, contre presque 2,9 milliards de dollars en 1977 ; le taux d'augmentation a donc été de 15 % (contre 20,6 % l'année précédente). La part des Neuf dans les importations totales grecques s'est élevée à presque 44 % en 1978 (contre 42,5 % en 1977). Le taux de couverture des importations par les exportations passe de 45,2 % en 1977 à 51,2 % en 1978 et reste donc bien plus favorable que dans les relations commerciales de la Grèce avec ses autres partenaires (36,5 % en 1977 et 38,6 % en 1978).

---

(1) Les appréciations données dans le présent chapitre se fondent sur les données statistiques figurant à l'Annexe jointe à ce rapport, données fournies par la Délégation Permanente de la Grèce auprès de la C.E.E.

39. De 1977 à 1978, le déficit commercial total de la Grèce n'a augmenté que très légèrement (+ 4,1 %) ; en chiffres absolus, il reste néanmoins considérable : 4,2 milliards de dollars en 1978. Dans les échanges de la Grèce avec la Communauté, le déficit commercial est passé de 1,578 à 1,614 milliard de dollars ; il n'a donc augmenté que de 2,3 % de 1977 à 1978.

#### B. Structure des exportations helléniques

(cf. tableaux II/1 et II/2)

40. Les exportations helléniques de produits agricoles ont connu en 1978 une évolution satisfaisante ; à destination des Neuf, elles sont passées de 438 Mio de dollars en 1977 à 539 Mio de dollars en 1978 (+23 %) ; vers le reste du monde, les chiffres correspondants ont été respectivement de 544 Mio de dollars et de 664 Mio de dollars (hausse de 22 %). Dans le commerce des produits agricoles avec la Communauté, cette augmentation était due notamment à la hausse des exportations grecques de tabac (de 30,5 à 73 Mio de dollars) et d'huile d'olive (de 1,4 à 53,5 Mio de dollars) et, dans une moindre mesure, à celle des préparations et conserves de fruits (59,4 Mio de dollars en 1977 et 74,9 Mio de dollars en 1978). Par contre, les exportations helléniques de fruits et légumes vers la Communauté ont été généralement - à l'exception des raisins frais et secs - stationnaires ou même en légère régression.
41. Quant aux exportations helléniques de produits industriels, elles ont connu une expansion importante, de 1,7 milliard de dollars en 1977 à 2,1 milliards de dollars en 1978 ; cette hausse a été beaucoup plus notable dans les relations avec les Neuf (de 862 Mio de dollars en 1977 à 1,156 milliard de dollars en 1978) qu'avec les pays tiers, pour lesquels les chiffres correspondants ont été respectivement de 880 Mio de dollars et de 976 Mio de dollars. Parmi les exportations de matières premières industrielles, ce sont celles des produits énergétiques qui ont enregistré l'augmentation la plus forte, passant de 132 Mio de dollars en 1977 à 317 Mio de dollars en 1978. Dans la catégorie "produits manufacturés", ce sont traditionnellement les exportations de fils de coton écru et d'autres produits textiles qui occupent la

première place, notamment dans le commerce de la Grèce avec les Neuf. Les exportations helléniques de fils de coton écrus (1) sont passées de 145 Mio de dollars en 1977 à 170 Mio de dollars en 1978 (pour les pays tiers, de 19 à 28 Mio de dollars, et celles des "autres produits textiles" de 270 à 320 Mio de dollars (vers les pays tiers, elles ont très légèrement diminué, de 60,9 à 59,6 Mio de dollars). A noter, enfin, que les exportations du poste "fer et acier" sont passées de 124 Mio de dollars en 1977 à 205 Mio de dollars en 1978, celles dirigées vers la Communauté passant de 38 à 98 Mio de dollars.

### C. Structure des importations helléniques

(cf. tableau III/1 a)

42. Comme cela résulte du tableau précité, la structure des importations helléniques en 1978 n'a pas beaucoup changé par rapport aux deux années précédentes. La hausse des importations grecques en 1978 portait notamment sur les deux postes les plus importants, à savoir celui des matières premières et combustibles (qui sont passées de 1,5 Milliard de dollars en 1977 à 1,9 milliard de dollars en 1978) et celui des "autres produits manufacturés" (de 2,3 à 2,7 milliards de dollars). Les importations de biens d'équipement (à l'exclusion des bateaux) ont augmenté en provenance de la Communauté (de 681 mio dollars en 1977 à 750 mio dollars en 1978), mais légèrement baissé en provenance du reste du monde (de 321 mio dollars en 1977 à 293 mio dollars en 1978). Une même évolution peut être constatée dans le cas des bateaux où les importations grecques en provenance des Neuf ont continué à augmenter (de 275 mio dollars en 1977 à 318 mio dollars en 1978), alors qu'en provenance du reste du monde, elles ont enregistré une baisse (de 1,1 milliard de dollars à 947 mio de dollars). Enfin, quant aux importations helléniques de produits agricoles et alimentaires - qui ne représentent que 8 % des importations totales grecques - elles sont passées de 548 mio de dollars en 1977 à 650 mio de dollars en 1978 ; les importations grecques de ces derniers produits en provenance de la Communauté ont atteint 214 mio de dollars en 1978, contre 163 mio de dollars en 1977.

---

(1) cf. ci-avant chapitre II G, pages 13 et 14.

D. Répartition géographique du commerce extérieur hellénique  
(cf. tableaux II/5 et III/2 a)

43. En 1978, la Grèce a pu augmenter ses exportations, parfois très considérablement, vers tous les pays de la Communauté, à l'exception du Danemark. Quant aux importations grecques en provenance de la Communauté, elles ont enregistré une hausse, qui a toutefois été moins forte que celle des exportations.

L'Allemagne est restée le premier client (exportations helléniques en 1978 : 694 mio de dollars) et le premier fournisseur (importations helléniques en 1978 : 1,184 milliard de dollars) de la Grèce, suivie par l'Italie (exportations helléniques : 362 mio de dollars ; importations helléniques : 740 mio de dollars) et la France (exportations helléniques : 223 mio de dollars ; importations helléniques : 468 mio de dollars). A noter encore la part relativement faible des U.S.A. dans le commerce extérieur hellénique : 4 % des exportations et 4 % des importations en 1978.

VII. NEGOCIATIONS EN VUE DE L'ADHESION DE LA GRECE AUX COMMUNAUTES EUROPEENNES

44. Grâce à l'accélération du rythme des travaux depuis le mois de février 1978, des progrès substantiels ont pu être réalisés au cours de l'année 1978, et il a ainsi été possible - comme prévu - de conclure pour l'essentiel les négociations d'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes lors de la 10ème session ministérielle tenue le 20 décembre 1978 sur les grands problèmes de fond encore ouverts : les questions agricoles et sociales et les problèmes relatifs à la durée de la période de transition.

Les derniers problèmes importants ayant pu être résolus à l'occasion de la 11ème session ministérielle du 3 avril 1979, la signature des Actes relatifs à l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes a eu lieu à Athènes le 28 mai 1979.

45. Ceux-ci sont actuellement soumis aux procédures de ratification dans toutes les Parties contractantes, et il est envisagé qu'ils entreront en vigueur à la date du 1er janvier 1981.

46. Comme dans le cas du précédent élargissement, une procédure particulière d'information et de consultation réciproque pour l'adoption de certaines décisions a été convenue entre la Grèce et la Communauté pour la période s'écoulant entre la signature et l'entrée en vigueur des Actes d'adhésion. Cette procédure prévoit notamment que toute proposition ou communication de la Commission des Communautés européennes pouvant conduire à des décisions du Conseil de ces Communautés sera portée à la connaissance de la Grèce ; à la demande motivée de celle-ci, des consultations pourront avoir lieu au sein d'un Comité intérimaire composé de représentants de la Communauté et de la République hellénique, les décisions de gestion ne donnant pas, d'une façon générale, lieu à des consultations.

VIII. AUTRES QUESTIONS (DOMAINE DE L'INFORMATION)

47. Au cours de la période couverte par le présent rapport, plusieurs membres de la Commission des Communautés européennes et notamment le Président JENKINS et le Vice-Président NATALI, Membre de la Commission chargé plus spécialement des négociations d'adhésion, se sont rendus à Athènes pour avoir des entretiens avec les Membres du Gouvernement hellénique ; ces entretiens ont porté principalement sur des questions relatives aux négociations d'adhésion de la Grèce à la Communauté.
48. La Commission des Communautés européennes a continué d'organiser des visites d'information à l'intention des représentants de divers secteurs de la vie hellénique.

Elle a ainsi reçu un groupe de 25 juges, un groupe de 20 fonctionnaires et un troisième groupe comprenant 10 fonctionnaires, 8 journalistes et 28 préfets.

Comme dans le passé, la Commission a accueilli dans ses services un certain nombre de stagiaires grecs.

49. Au cours de la période sous revue, les travaux du Bureau d'Information de la Commission des Communautés européennes à Athènes se sont placés plus particulièrement dans la perspective de la signature du Traité d'adhésion qui a eu lieu le 28 mai 1979. Dans ce contexte, il convient de citer notamment :

- l'organisation, à l'intention des directeurs de journaux et des rédacteurs en chef de la presse régionale grecque, d'un séminaire d'information suivi d'une visite d'études à Bruxelles de journalistes appartenant aux mêmes journaux ;

- l'organisation de séminaires et de débats de niveau universitaire en vue de la création d'une association regroupant des professeurs grecs qui aurait pour but l'enseignement et la recherche sur des thèmes européens (au nombre des participants, on comptait notamment le professeur Brugmans, recteur du Collège de l'Europe ; le professeur Duchêne, de l'Université du Sussex ; M. Georis, de la Fondation européenne de la culture ; le professeur Buzzonetti, de l'Institut universitaire européen de Florence) ;
  - l'organisation à l'intention d'écoliers grecs d'un concours de rédaction d'essais sur le thème "la Grèce et la Communauté". Les prix décernés lors de ce concours ont été remis aux lauréats en présence du Ministre hellénique de la Culture, et la presse écrite ainsi que la télévision se sont intéressées à l'événement. Par la suite, un article de 10 pages consacré à ce concours a été publié dans la revue en langue grecque du Bureau d'Information ;
  - la réunion bimensuelle d'un "club européen", comptant une centaine de membres et fondé à l'initiative du Bureau d'Information. Ce club organise des débats entre spécialistes sur différents aspects des affaires européennes ;
  - l'organisation, à l'intention des fonctionnaires grecs et dans les locaux du Bureau d'Information, de séminaires d'une durée de deux ou trois jours sur les élections européennes au suffrage universel direct et sur le système monétaire européen.
-

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU I/1

I. COMMERCE EXTERIEUR DE LA GRECE (1973 - 1978)

1. EVOLUTION EN VALEUR

Périodes	Exportations				Importations				Couverture des importations par les exportations (en %)			
	reste du monde		Part de la CEE		reste du monde		Part de la CEE		CEE		reste du monde	
	CEE	Monde	Part de la CEE	Monde	CEE	reste du monde	Monde	Part de la CEE	CEE	reste du monde	Monde	
1973	799,2	654,9	1.454,1	54,96%	1.740,5	1.732,5	3.473,0	50,12%	46%	38%	42%	
1974	1.016,5	1.013,2	2.023,7	50,23%	1.909,8	2.441,2	4.406,0	43,34%	53%	41%	46%	
Evolution	+ 27,2%	+ 54,1%	+ 39,6%		+ 9,7%	+ 44,1%	+ 26,9%					
1975	1.139,2	1.153,7	2.292,9	49,68%	2.261,0	3.056,4	5.317,4	42,52%	50%	38%	43%	
Evolution	+ 12,1%	+ 13,9%	+ 13,0%		418,4%	+ 22,4%	+ 20,7%					
1976 (*)	1.271,0	1.272,1	2.543,1	49,98%	2.386,6	3.626,6	6.013,2	39,69%	53,3%	35,1%	42,3%	
Evolution	+ 11,6%	+ 10,3%	+ 10,9%		+ 5,6%	+ 18,7%	+ 13,1%					
1977 (**)	1.300,0	1.423,7	2.723,7	47,73%	2.878,0	3.899,7	6.777,7	42,46%	45,2%	36,5%	40,2%	
Evolution	+ 2,3%	+ 11,9%	+ 7,1%		+ 20,6%	+ 7,5%	+ 12,7%					
1978 (***)	1.695,3	1.639,9	3.335,2	50,83%	3.308,9	4.247,1	7.556,0	43,79%	51,2%	38,6%	44,1%	
Evolution	+ 30,4%	+ 15,2%	+ 22,5%		+ 15,0%	+ 8,9%	+ 11,5%					

Source : Office National de Statistique de Grèce

(\*) 1976 : 1 \$ U.S. = 36.889 drachmes

(\*\*) 1977 : 1 \$ U.S. = 37.203 drachmes

(\*\*\*) 1978 : 1 \$ U.S. = 37.097 drachmes

(mio \$)

I. COMMERCE EXTERIEUR DE LA GRECE (1973 - 1978)

2. EVOLUTION DU DEFICIT COMMERCIAL

(mio \$)

Période	C.E.E.	Reste du monde	Monde
1973	- 941,3	- 1.077,6	- 2.018,9
1974	- 893,3	- 1.483,0	- 2.376,3
Evolution	- 5,1 %	+ 37,6 %	+ 17,7 %
1975	- 1.121,8	- 1.902,7	- 3.024,5
Evolution	+ 25,6 %	+ 28,3 %	+ 27,3 %
1976	- 1.115,6	- 2.354,5	- 3.470,1
Evolution	- 0,6 %	+ 23,7 %	+ 14,7 %
1977	- 1.578,0	- 2.476,0	- 4.054,0
Evolution	+ 41,4 %	+ 5,2 %	+ 16,8 %
1978	- 1.613,6	- 2.607,2	- 4.220,8
Evolution	+ 2,3 %	+ 5,3 %	+ 4,1 %

TABIEAU II/1 a

1. EXPORTATIONS HELLENIQUES PAR PRINCIPALES  
CATEGORIES DE PRODUITS

a) en valeur

(m.o \$)

categories de produits	1976			1977			1978		
	C.E.E.	Reste du Monde	Monde	C.E.E.	Reste du Monde	Monde	C.E.E.	Reste du Monde	Monde
	I. TABAC BRUT	39,1	138,1	177,2	30,5	120,9	151,4	73,0	138,4
II. PRODUITS ALIMENTAIRES									
1. Fruits (1)	259,5	202,6	462,1	345,5	238,7	584,2	339,0	271,5	610,5
2. Haille d'olive.	11,1	3,9	15,0	1,4	2,9	4,3	53,5	5,0	58,5
3. Vine	12,5	6,8	19,3	13,0	10,5	23,5	14,0	12,8	26,8
4. Autres	49,4	84,4	133,8	30,7	92,5	123,2	38,0	138,7	176,7
TOTAL II. 1 - 4	332,5	297,7	630,2	390,6	344,6	735,2	444,5	428,0	875,5
III. PRODUITS AGRICOLES NON COMESTIBLES	26,3	78,8	105,1	16,6	78,1	94,7	21,5	97,2	118,7
I - III. PRODUITS AGRICOLES	397,9	514,6	912,5	437,7	543,6	981,3	539,0	663,6	1.202,6
IV. MATIERES PREMIERES INDUSTRIELLES	169,0	130,0	299,0	145,0	135,3	280,3	282,3	196,0	478,3
V. PRODUITS MANUFACTURES (2)	704,1	627,4	1.331,5	717,3	744,8	1.462,1	874,0	780,3	1.654,3
IV - V. PRODUITS INDUSTRIELS	873,1	757,4	1.630,5	862,3	880,1	1.742,4	1.156,3	976,3	2.132,6
I - V. EXPORTATIONS TOTALES	1.271,0	1.272,0	2.543,0	1.300,0	1.423,7	2.723,7	1.695,3	1.639,9	3.335,2

(1) Y compris olives.

(2) Y compris produits C.E.C.A.

TABIEAU II/1 b

1. EXPORTATIONS HELLENIQUES PAR PRINCIPALES CATEGORIES DE PRODUITS

b) en pourcentage des exportations totales

CATEGORIES DE PRODUITS	C.E.E.			Reste du monde			Monde		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
	I. TABAC BRUT	3,1	2,3	4,3	10,9	8,5	8,5	7,0	5,5
II. PRODUITS ALIMENTAIRES									
1. Fruits, légumes et légumes secs	20,4	26,6	20,0	15,9	16,8	16,6	18,2	21,4	18,3
2. Huile d'olive (1)	0,1	0,1	3,6	0,2	0,2	0,3	0,7	0,2	1,8
3. Vins	1,6	1,0	2,2	0,2	0,7	0,8	0,7	0,9	1,8
4. Autres	3,9	2,4	2,2	6,6	6,5	8,4	5,3	4,5	5,1
TOTAL II. 1 - 4	26,2	30,1	26,2	23,4	24,2	26,1	24,8	27,0	26,2
III. PRODUITS AGRICOLES NON COMESTIBLES	2,0	1,3	1,3	6,2	5,5	5,9	4,1	3,5	3,6
I-III. PRODUITS AGRICOLES	31,3	33,7	31,8	40,5	38,2	40,5	35,9	36,0	36,1
IV. MATIERES PREMIERES INDUSTRIELLES	13,3	11,1	16,7	10,2	9,5	11,9	11,8	10,3	14,3
V. PRODUITS MANUFACTURES (2)	55,4	55,2	51,5	49,3	52,3	47,6	52,3	53,7	49,6
IV-V. PRODUITS INDUSTRIELS	68,7	66,3	68,2	59,5	61,8	59,5	64,1	64,0	63,9
I-V. EXPORTATIONS TOTALES	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Y compris les olives  
 (2) Y compris produits C.E.C.A.

TABLEAU II/1 c

1. EXPORTATIONS HELLENIQUES PAR PRINCIPALES CATEGORIES DE PRODUITS

c) Part de la C.E.E. en pourcentage

(Monde = 100 %)

CATEGORIES DE PRODUITS	1976	1977	1978
I. TABAC BRUT	22	20	35
II. PRODUITS ALIMENTAIRES			
1. Fruits, légumes et préparations (1)	56	59	56
2. Huile d'olive	74	33	91
3. Vins	65	55	52
4. Autres	37	25	22
TOTAL II. 1 - 4	53	53	51
III. PRODUITS AGRICOLES NON COMESTIBLES	25	18	18
<u>I. - III. PRODUITS AGRICOLES</u>	44	45	45
IV. MATIERES PREMIERES INDUSTRIELLES	57	52	59
V. PRODUITS MANUFACTURES (2)	53	49	53
<u>IV - V. PRODUITS INDUSTRIELS</u>	54	49	54
<u>I. - V. EXPORTATIONS TOTALES</u>	50	48	51

(1) y compris olives

(2) y compris produits C.E.C.A.

2. EXPORTATIONS HELLENIQUES DE PRODUITS AGRICOLES

(mln \$)

C.S.E.	GROUPE DE PRODUITS	1976 (*)		1977 (**)		1978 (***)	
		C.E.E.	MARTEAU MONDE	C.E.E.	MARTEAU MONDE	C.E.E.	MARTEAU MONDE
121	1. Tabac brut	39,1	138,1	30,5	120,9	73,0	138,4
051.11 051.12 051.2	2. Fruits et légumes	259,5	462,1	345,5	238,7	339,0	271,5
051.5 052.03	a) agrumes	7,5	53,4	15,6	61,5	13,4	66,1
051.93	b) raisins (frais et secs)	61,8	42,5	85,9	59,4	94,7	63,8
ex051	c) fruits à noyau frais	36,4	10,2	78,3	8,7	56,9	9,4
054	d) autres fruits (frais et secs)	6,4	9,7	13,1	10,0	12,0	9,9
095	e) légumes frais et secs	48,2	4,5	47,6	4,0	46,2	4,9
093	f) préparations et conserves de légumes (incl. olives)	39,8	54,5	45,6	60,1	38,9	79,0
421.5 112.1	3. Huile d'olive	57,4	27,8	59,4	34,5	74,9	38,4
041	4. Vins	11,1	3,9	1,4	2,9	53,5	5,0
	5. Froment	12,5	6,8	13,0	10,5	14,0	12,8
	6. Divers	10,2	20,5	-	4,5	-	20,0
		39,2	63,9	30,7	88,0	38,0	118,7
041+4	1.- 6. PRODUITS ALIMENTAIRES NET TABACS	371,6	435,8	421,1	465,5	517,5	566,4
			807,4		886,6		1.083,9

(\*) 1976 : 1 \$ US = 36,869 drachmes

(\*\*) 1977 : 1 \$ US = 37,203 drachmes

(\*\*\*) 1978 : 1 \$ US = 37,097 drachmes

Source : Office national de Statistique de Grèce

TABLEAU II/3

3. EXPORTATIONS HELLENIQUES DE MATIERES PREMIERES D'ORIGINE AGRICOLE

C.S.T.	GROUPE DE PRODUITS	1976 (*)		1977 (**)		1978 (***)	
		C.E.E.	Reste du monde	C.E.E.	Reste du monde	C.E.E.	Reste du monde
263	1. Coton	8,1	36,4	3,4	31,4	3,4	39,0
211	2. Cuir et peaux	12,1	31,1	4,7	36,5	7,3	47,8
291.97	3. Eponges naturelles	1,2	1,7	1,4	1,6	1,7	1,8
ex 2	4. Divers	4,9	9,6	7,1	8,6	9,1	8,6
(C.S.T. 24 et 28)	1. - 4. PREMIERES AGRICOLES NON COMESTIBLES	26,3	78,8	16,6	78,1	21,5	97,2
	PRODUITS ALIMENTAIRES ET TABACS	371,6	435,8	421,1	465,5	517,5	566,4
	TOTAL DES PRODUITS AGRICOLES	397,9	514,6	437,7	543,6	539,0	663,6
							1.202,6

(\*) 1976 : 1 \$ US = 36,889 drachmes

(\*\*) 1977 : 1 \$ US = 37,203 drachmes

(\*\*\*) 1978 : 1 \$ US = 37,097 drachmes

Source : Office national de Statistique de Grèce

TABLEAU II/4

4. EXPORTATIONS HELLENIQUES DE PRODUITS INDUSTRIELS

(mio \$)

C.S.N.	GROUPE DE PRODUITS	1976 (*)		1977 (**)		1978 (***)	
		C.E.E. reste du monde	reste du monde	C.E.E. reste du monde	reste du monde	C.E.E. reste du monde	reste du monde
276.24	1. Magnésite (1)	43,1	14,9	56,0	19,1	41,3	15,6
-33.30	2. Minerais d'aluminium	6,1	14,4	20,5	6,4	5,7	22,4
ex 2 (2)	3. Autres minerais	50,3	21,6	71,9	20,0	55,5	21,0
3	4. Produits énergétiques (3)	59,5	79,1	148,6	53,5	179,8	137,0
ex 2 et 3	1. - 4. MATIERES PREMIERES INDUSTRIELLES	159,0	130,0	299,0	135,3	282,3	195,0
599.64	5. Colophanes	2,5	1,3	3,8	1,5	1,9	1,0
ex 5	6. Autres produits chimiques	38,7	60,5	99,2	44,9	48,5	91,3
613.851	7. Pelletteries et chaussures	59,1	48,9	106,0	70,2	68,0	46,1
651.30	8. Fils de coton dérus	114,4	12,5	126,9	144,6	170,0	114,1
ex 651.841	9. Autres produits textiles	259,6	52,4	312,0	269,5	320,2	27,7
684	10. Aluminium	76,7	26,2	102,9	78,9	92,2	59,6
7	11. Machines	26,7	99,0	125,7	20,0	22,4	50,2
ex 6, 8	12. Divers	47,9	240,2	288,1	49,9	53,0	142,4
5. - 12. PRODUITS LAINUFACTURES		625,6	541,0	1.166,6	679,5	776,2	318,2
67	13. Fer et acier	78,5	86,4	164,9	37,8	97,8	673,3
ex 2, 3, 5-8	1. - 13. PRODUITS INDUSTRIELS	873,1	757,4	1.630,5	862,3	1.156,3	1.449,5
							204,8
							976,3
							2.132,6

(1) exclu oxyde de magnésium  
 (2) C.S.N. 27 et 28 (sauf 276.24 et 283.30)  
 (3) quasi exclusivement dérivés du pétrole  
 (\*) 1976 : 1 \$ US = 36,889 drachmes  
 (\*\*) 1977 : 1 \$ US = 37,203 drachmes  
 (\*\*\*) 1978 : 1 \$ US = 37,097 drachmes

Source : Office National de Statistique de Grèce

5. EXPORTATIONS HELLENIQUES  
 VENTILATION PAR PAYS ET GROUPES DE PAYS

a) en valeur

Destination	1976		1977		1978	
	Mio US \$	%	Mio US \$	%	Mio US \$	%
Allemagne	542,86	43	581,43	45	694,04	41
France	170,57	14	188,35	15	223,10	13
Italie	233,65	18	191,60	15	362,37	21
U.E.B.L.	66,21	5	49,96	4	66,85	4
Pays-Bas	134,59	11	127,48	10	180,54	11
Royaume-Uni	105,26	8	136,39	10	144,99	9
Irlande	2,53	-	2,84	-	3,54	-
Danemark	15,35	1	21,96	1	19,91	1
C.E.E.	1.271,02	100	1.300,01	100	1.695,34	100
C.E.C.	.271,02	50	1.300,01	48	1.695,34	51
U.S.A.	145,33	6	126,47	5	146,13	4
Reste du monde	1.126,72	44	1.297,24	47	1.493,77	45
T O T A L	2.543,07	100	2.723,72	100	3.335,24	100

TABEAU II/5 b

5. EXPORTATIONS HELLENIQUES  
VENTILATION PAR PAYS ET GROUPES DE PAYS

b) en indice

(valeur 1961 = 100)

Destination	1976		1977		1978	
		%		%		%
Allemagne	1.291		1.382		1.650	
France	1.512		1.670		1.978	
Italie	3.082		2.527		4.781	
U.E.B.L.	3.485		2.629		3.518	
Pays-Bas	2.598		2.461		3.485	
Royaume-Uni	605		783		833	
Irlande	351		394		492	
Danemark	3.337		4.773		4.328	
C.E.E.	1.467		1.501		1.958	
U.S.A.	449		390		451	
Reste du monde	1.090		1.255		1.445	
T O T A L	1.144		1.225		1.500	

TABIEAU III/1 a

III. IMPORTATIONS HELLENIQUES  
1. Ventilation par principales catégories de produits  
a) en valeur

(mio \$)

GROUPES DE PRODUITS	C.E.E.		Reste du Monde				Monde	
	1976	1977	1976	1977	1978	1976	1977	1978
I. Matières premières et combustibles (1)	176,8	186,2	209,4	1.456,2	1.328,5	1.681,7	1.643,0	1.514,7
Part dans le total %	7	6	6	40	34	40	27	22
II. Biens d'équipement (sans bateaux) (2)	579,6	680,7	750,0	332,5	320,6	293,2	912,1	1.001,3
Part dans le total %	24	24	23	9	8	7	15	15
III. Bateaux (3)	255,6	275,3	318,4	887,7	1.124,1	946,2	1.143,3	1.399,4
Part dans le total %	11	10	10	25	29	22	19	21
IV. Autres produits manufacturés (4)	1.212,7	1.573,0	1.817,5	616,1	741,1	889,3	1.834,8	2.314,1
Part dans le total %	51	55	55	17	19	21	31	34
V. Produits agricoles et alimentaires (5)	156,0	162,8	213,6	324,0	385,4	436,7	480,0	548,2
Part dans le total %	7	5	6	9	10	10	8	8
IMPORTATIONS TOTALES	2.386,7	2.878,0	3.308,9	3.626,5	3.899,7	4.247,1	6.013,2	6.777,7
								7.556,0

(1) C.S.T. 2 et 3

(2) Machines et matériel de transport ; C.S.T. 7, sauf - appareils électro-domestiques (C.S.T. 725)  
- voitures (C.S.T. 732)  
- bateaux (C.S.T. 735)

(3) C.S.T. 735

(4) C.S.T. 5, 6, 725, 732, 8 et 9

(5) C.S.T. 0, 1 et 4

Source : Office National de Statistique de Grèce

TABEAU III/1 b

III. INFORMATIONS HELLENIQUES  
 1. Ventilation par principales catégories de produits  
 b) en indice

(valeur 1961 = 100)

GROUPES DE PRODUITS	C.E.E.			Reste du Monde			Monde		
	1976(*)	1977(1)	1978	1976(*)	1977(1)	1978	1976	1977	1978
	I. Matières premières et combustibles	707	745	838	1.609	1.678	1.846	1.414	1.305
II. Biens d'équipement (sans bateaux)	662	777	856	1.196	1.153	1.055	797	866	904
III. Bateaux	503	542	657	1.034	1.310	1.103	834	1.021	926
IV. Autres produits manufacturés	692	894	1.033	831	1.000	1.200	734	925	1.082
V. Produits agricoles et alimentaires	1.130	1.180	1.548	405	437	532	501	572	678
<b>IMPORTATIONS TOTALES</b>	<b>676</b>	<b>814</b>	<b>937</b>	<b>1.005</b>	<b>1.080</b>	<b>1.177</b>	<b>842</b>	<b>949</b>	<b>1.058</b>

(1) Données révisées

TABLERAU III/2 a

III. IMPORTATIONS HELLENIQUES

2. VENTILATION PAR PAYS ET GROUPES DE PAYS

a) en valeur

Origine	1976		1977		1978	
	Mio US \$	%	Mio US \$	%	Mio US \$	%
Allemagne	872,37	37	1.024,39	36	1.184,29	36
France	334,28	14	410,85	15	467,66	14
Italie	497,36	21	609,30	21	740,17	22
U.E.B.L.	158,70	7	183,22	6	193,14	6
Pays-Bas	209,51	9	228,13	8	253,83	8
Royaume-Uni	269,04	11	373,97	13	374,79	11
Irlande	7,30	-	10,85	-	29,18	1
Danemark	38,09	1	37,33	1	65,83	2
C.E.E.	2.386,65	100	2.878,04	100	3.308,89	100
C.E.E.	2.386,65	40	2.878,04	42	3.308,89	44
U.S.A.	408,94	7	346,24	5	307,92	4
Reste du monde	3.217,60	53	3.553,42	53	3.939,15	52
TOTAL	6.013,19	100	6.777,70	100	7.555,96	100

Source : Office National de Statistique de Grèce

TABLEAU III/2 b

III. IMPORTATIONS HELLENIQUES

2. VENTILATION PAR PAYS ET GROUPES DE PAYS

b) en indice (valeur 1961 = 100)

Origine	1976	1977	1978
Allemagne	678	796	921
France	762	936	1.066
Italie	1.075	1.317	1.600
U.E.B.L.	696	804	847
Pays-Bas	685	746	829
Royaume-Uni	355	494	495
Irlande	1.780	2.646	7.117
Danemark	780	765	1.349
C.E.E.	676	814	937
U.S.A.	505	427	380
Reste du monde	1.149	1.269	1.408
T O T A L	842	949	1.058

